

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 165

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À l'alinéa 261, substituer aux mots :

« salarié ne travaillant pas la nuit peut refuser d'accepter ce changement sans que ce refus constitue »

les mots :

« refus du travail de nuit ne constitue pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel